

NOUVELLE RÉGLEMENTATION | Extension des zones sans tabac

Dans le cadre de la lutte contre le tabagisme passif et pour la protection de la santé publique, un **arrêté gouvernemental en date du 21 juillet 2025** élargit les **zones sans tabac** sur l'ensemble du territoire français.



© Pierrelaye

Pierrelaye applique désormais cette mesure, qui vise à **préserver les plus vulnérables, en particulier les enfants, des effets nocifs du tabac**, y compris dans les espaces publics de proximité.

Où est-il interdit de fumer ?

Depuis l'entrée en vigueur de cet arrêté, il est **strictement interdit de fumer** :

- Aux **abords immédiats des écoles**, crèches et établissements scolaires (maternelles, primaires, collèges, lycées)
- À proximité des **aires de jeux pour enfants**
- Dans les **parcs, jardins et espaces verts publics** fréquentés par les familles
- Aux abords des **installations sportives** (terrains de sport, gymnases, stades...)

Des **panneaux de signalisation (affiches A3 plastifiées)** sont progressivement installés dans les zones concernées afin de rappeler ces interdictions.

Pourquoi cette mesure ?

Le but est simple : **protéger les non-fumeurs, et surtout les plus jeunes**, des effets nocifs du tabagisme passif, mais aussi **favoriser un environnement public plus sain et agréable pour tous**.

Pour rappel :

- Le tabagisme passif cause chaque année plusieurs milliers de décès évitables.
- Les enfants y sont particulièrement sensibles.
- Les mégots jetés dans la nature représentent également une pollution importante.

En cas de non-respect

Le non-respect de ces interdictions pourra faire l'objet de **sanctions (amende forfaitaire de 135 euros et/ou poursuites judiciaires)**, conformément à la législation en vigueur. Des contrôles pourront être effectués ponctuellement.

Ensemble, engageons-nous pour une commune plus saine et respectueuse de tous.

Contact

Service environnement
Tél : 01 34 32 31 45

Documents

[SIGNALÉTIQUE | Espace sans tabac](#)

[SIGNALÉTIQUE | École sans tabac](#)

[SIGNALÉTIQUE | Parc et jardin sans tabac](#)

Liens utiles

[Plus d'informations sur le site du ministère de la Santé](#)